



COMMUNE DE MERTERT

Boîte postale 4 L-6601 WASSERBILLIG

EXTRAIT du registre aux délibérations du Conseil Communal

Ordre du jour n° 10e
No : 40

Objet : Taxes de chancellerie
relatives aux bâtisses ;
Nouvelle fixation.

Séance publique du : 8 avril 2016
Date de l'annonce publique : 31 mars 2016
Date de la convocation des conseillers : 31 mars 2016

Présents : M STEFANETTI, bourgmestre
MM LEONARDY et SCHEID, échevins
MM et Mme LAURENT, FRANZEN, HIRTT,
WARNIER et SCHANEN, conseillers
M SCHUMMER, secrétaire
Excusés : MM SIEGLER, RIZZO et JAMINET, conseillers

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 7 septembre 2004 aux termes de laquelle il fixe nouvellement les taxes de chancellerie, y compris celles relatives aux bâtisses.

Considérant que cette délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 15 octobre 2004 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 20 octobre 2004 sous la référence : 4.0042.

Revu sa délibération du 2 mars 2007 par laquelle il introduit une taxe de chancellerie pour chaque procédure d'approbation d'un Projet d'Aménagement Particulier.

Considérant que cette délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 28 mars 2007.

Revu sa délibération approuvée du 14 janvier 1964 réglant l'établissement de trottoirs et des taxes y afférentes.

Revu sa délibération approuvée du 11 septembre 1990 par laquelle il fixe une taxe pour autorisations des établissements de la classe 2.

Vu une multiplication des services journaliers à fournir au profit des administrés.

Considérant que cette croissance en nombre et en complexité des services à fournir fait nécessaire l'engagement de personnel supplémentaire.

Estimant que la commune a l'obligation de se procurer les moyens financiers nécessaires pour pouvoir remplir ses missions essentielles.

Estimant qu'il y a lieu de faire une distinction pour ce qui est

1. des taxes générales de chancellerie et
2. des taxes de chancellerie relatives aux bâtisses.

Considérant que la présente a pour objet de fixer les taxes de chancellerie relatives aux bâtisses et que les taxes générales de chancellerie sont fixées par une délibération distincte de ce jour.

Vu les propositions y relatives du collègue des bourgmestre et échevins.

Vu les recettes relatives aux taxes de chancellerie inscrites au budget ordinaire de l'exercice 2016 sous les articles 2/120/707250/99001 « Taxes de chancellerie – certificats », 2/120/707250/99002 « Taxes de chancellerie – recherche d'adresse » et 2/120/707250/99003 « Autres taxes de chancellerie ».

Considérant que l'impact financier de la présente s'élèverait à un dédoublement de la recette.

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents :

a r r ê t e :

comme suit les taxes de chancellerie relatives aux bâtisses :

<i>Certificat d'autorisation ou de renseignement sur base d'une demande d'information écrite selon l'article 105 du règlement sur les bâtisses</i>	
Certificat	50,00 €

<i>Procédure de commodo / incommodo selon la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés</i>	
Enquête de commodo/incommodo et procès-verbal éventuel	100,00 €
Avis et avis d'autorisation de commodo/incommodo	100,00 €
Constitution de dossier pour les établissements de la 2 ^e classe	250,00 €

<i>Autorisations de construire</i>	
<u>Construction nouvelle</u>	
- création de nouvelles unités de logement	500,00 €/unité
- surfaces destinées ou liées à d'autres usages que l'habitation	250,00 €/50 m ²
<u>Construction existante</u>	
- création de nouvelles unités de logement	300,00 €/unité
- création de surfaces destinées ou liées à d'autres usages que l'habitation	150,00 €/50 m ²
<u>Construction existante – réaffectation de surfaces</u>	
- en unité de logement	300,00 €/unité
- vers des usages autres que l'habitation	150,00 €/50 m ²
<u>Petites constructions ou aménagements</u>	
- clôture, abri de jardin et autre dépendance, terrasse sur sol naturel, échafaudage, panneau publicitaire, antenne, marquise, déblai/remblai, mur de soutènement, tranchée, abattage d'arbre, puit-citerne-silo-fosse à fumier/purin, aménagement des reculs ou d'entrée de garage, dépôts de tout genre à usage privatif, etc.	100,00 €
<u>Modification / transformation mineure</u>	
- cheminée, murs non porteurs, rénovation de revêtement de toiture, nouvelle ouverture, capteurs solaires, rénovation de façade etc.	100,00 €
<u>Modification / transformation majeure</u>	
- éléments porteurs de toiture, mur porteur, dalles, jardin d'hiver, terrasse couverte etc.	250,00 €
<u>Prolongation d'une autorisation existante</u>	100,00 €
<u>Déboisement / défrichement (autorisation)</u>	100,00 €/50 m ²
<u>Morcellement (autorisation)</u>	250,00 €
<u>Démolition (autorisation)</u>	200,00 €
<u>Aménagement de rues / places / trottoirs privés</u>	25,00 €/m ²

<i>Plan d'aménagement particulier, autorisation de lotissement</i>	
Surface brute cumulée des parcelles inférieure à 1 ha	5.000,00 €
Surface brute cumulée des parcelles à partir de 1 ha	5.000,00 €/ha

<i>Autres</i>	
Toute autorisation ne tombant pas dans une des catégories énumérées ci-dessus	50,00 €

Les taxes de chancellerie énumérées ci-dessus peuvent être cumulatives.

Les taxes sont à consigner à la caisse communale par le promoteur, le lotisseur ou le maître d'ouvrage au moment de la délivrance de l'autorisation de construire.

La présente prend ses effets à partir du 1^{er} juillet 2016.

Avec l'entrée en vigueur de la présente sont abrogées :

- la délibération approuvée du 7 septembre 2004 fixant les taxes de chancellerie,
- la délibération approuvée du 2 mars 2007 fixant la taxe de chancellerie pour la procédure d'approbation d'un PAP,
- la délibération du 14 janvier 1964 concernant l'établissement de trottoirs et des taxes y afférentes,
- la délibération approuvée du 11 septembre 1990 fixant en matière d'autorisations pour établissements dangereux, la taxe pour les établissements de la deuxième classe.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Wasserbillig, le 11 avril 2016

Le Bourgmestre,




Le Secrétaire,

